

Objet : *RS - Acquisition de trois engins de compaction pour les déchetteries par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP*

- date de convocation le 26 janvier 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi un février dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barby, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Philippe Gamen - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Hélène Jacquemin à Pascal Mithieux - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffenat à Alexandre Gennaro

- conseillers excusés : 10

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Pierre Duperier - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 01 février 2024

délibération n° 004-24

objet **RS - Acquisition de trois engins de compaction pour les déchetteries par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, indique qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de trois engins de compaction pour les déchetteries de Bissy, La Ravoire et Saint-Alban-Leysse. Les engins de compaction permettent le tassage des bennes des déchetteries, afin de diminuer les coûts et l'impact environnemental du transport lié à leur évacuation vers les sites de traitement.

Les échanges avec l'UGAP ont permis de répondre au besoin sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation en propre.

Le coût d'acquisition des trois engins est décomposé comme suit :

- l'achat de trois Packmat avec différentes options (graissage automatique, tampons, etc.) pour la somme de 312 725,20 € HT,
- le transport et la formation liée à l'utilisation pour la somme de 22 714,70 € HT.

Le montant total à régler à l'UGAP est de 335 439,90 € HT. Les engins seront disponibles dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu l'avis de la commission des déchets du 22 janvier 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'acquisition de trois engins de compaction par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP pour un montant total de 335 439,90 € HT,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la commande UGAP à venir, et tous documents nécessaires,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **004-24**

Objet de l'acte : RS - Acquisition de trois engins de compaction pour les déchetteries par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte : 01 février 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240201-lmc1H30897H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30897H1

Date de transmission en Préfecture : 06 février 2024

Date de réception en Préfecture : 06 février 2024

Publication sur le site internet: mardi 06 février 2024